

## Prime climat pour chauffages aux énergies renouvelables Vue d'ensemble du programme

### Les technologies suivantes peuvent être soutenues:

**Pompe à chaleur** Air-eau, saumure-eau (géothermie), eau-eau, chaleur résiduelle-eau (PAC)<sup>1</sup>

**Chauffage au bois** Pellets, plaquettes, bûches  
Sur demande les systèmes à combustion à bois spéciaux (installation de pyrolyse du bois, combustion de résidus de bois, de vieux bois, d'écorces et de poussière de bois ou générateur d'air chaud alimenté avec du bois)

### Caractéristiques du programme:

**Utilisations** Tous les domaines d'application (industrie, chaleur industrielle, chaleur de confort, réseau de chaleur).

**Principales conditions d'éligibilité** Remplacement (total ou partiel sur demande) d'au moins un chauffage à combustible fossile existant en Suisse  
Inscription avant l'attribution du mandat pour le remplacement du chauffage  
Cession des économies de CO<sub>2</sub> à EZS  
Pas de double financement, seulement dans des cas exceptionnels sur demande  
Preuve de la non-rentabilité (effectuée par EZS)

**Taux de soutien** **18 cts./kWh** d'énergie fossile remplacée dans la consommation annuelle moyenne, correspond à 1.80 par litre de mazout ou mètre cube de gaz naturel

**Modalités de paiement** **Cas standard**<sup>2</sup> (monovalent chaleur de confort): en règle générale 100% après la mise en service<sup>3</sup>.  
**Systèmes bivalents**<sup>4</sup>: 100% après la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement<sup>4</sup>.  
**Cas spéciaux**: CHF 160.- par certificat délivré (par tonne de CO<sub>2</sub>)

**Monitoring** **Cas standard**<sup>2</sup>: Sur demande  
Pour tous les autres cas (bivalent, chaleur industrielle, réseau de chaleur etc.): Données annuelles sur la consommation d'énergie/les livraisons de chaleur jusqu'en 2030, y compris les documents justificatifs.

1) Dès avril 2023, pour les besoins propres, uniquement les PAC de plus de 50 kW, aucune restriction pour les PAC dans les immeubles loués.

2) Le chauffage au mazout ou au gaz pour la chaleur de confort (chaleur ambiante & eau chaude) est entièrement remplacé par un nouveau chauffage au bois ou une PAC.

3) Avance max. CHF 200'000.-, pour la chaleur industrielle max. CHF 50'000.-. Versement du montant supplémentaire selon les "cas spéciaux".

4) Un chauffage fossile (y compris de secours) est utilisé à côté du nouveau chauffage au bois ou de la PAC.

### Les conditions de financement détaillées

Chauffages au bois:  
[Critères d'éligibilité - chauffages au bois](#)

Pompes à chaleur:  
[Critères d'éligibilité - pompes à chaleur](#)

## Prime climat Checkliste des justificatifs pour tous les types de projets

Cette checkliste couvre tous les types de projets, inclus les systèmes à combustion à bois spéciaux, les systèmes bivalents, la production de chaleur industrielle, les réseaux de chaleur etc. (Pour les cas standards veuillez consulter la liste simplifiée.)

Nous avons besoin des documents suivants afin de pouvoir traiter votre demande de soutien:

### Ouverture du dossier

- Formulaire d'inscription signé : Inscription avant l'attribution du mandat<sup>1</sup>
- Consommation d'énergie des 3-4 dernières années au moins (p. ex. décompte de charges, livret de carburant, factures de livraison de mazout/gaz ou autres)
- Preuve de l'année de construction du chauffage existant et du brûleur (p. ex. photo de la plaque d'identification, autocollant de maintenance, fiche d'entretien...)

Sur demande dans des cas spéciaux:

- Offre / estimation des coûts pour le nouveau système de chauffage (sans distribution de chaleur)
- Justificatif des prix individuels de l'énergie sur demande (Entreprise, industrie)
- Preuve de la facturation des coûts énergétiques (loyer, contracting)
- Données techniques sur le nouveau système de chauffage
- Frais d'exploitation du chauffage au bois si pas de distribution de chaleur par eau ou vapeur
- >2 MW Offre de référence<sup>2</sup>, ou si pas de distribution de chaleur par eau ou vapeur

### Après la mise en service

- Confirmation de commande / contrat d'entreprise signé (installateur - propriétaire du chauffage)
- Certificats de qualité (voir page 3)
- Protocole de mise en service (MES)
- Photo de la plaque d'identification du nouveau chauffage

Sur demande dans des cas spéciaux:

- Valeurs mesurées sur le fonctionnement réel après une année représentative (vgl. Monitoring)
- Répartition des effets dans des cas de double financement
- Facture finale

1) Date à laquelle le propriétaire du chauffage s'engage à acheter le système de chauffage renouvelable, par exemple l'attribution de la commande pour le matériel, l'installation et le forage.

2) Offre pour l'installation d'un nouveau chauffage au gaz ou au mazout comme référence. Cela correspond au scénario dans lequel l'installation d'un chauffage fossile est préférée à celle d'un chauffage renouvelable. Il est important que celui-ci soit également correctement dimensionné pour les besoins futurs. Les deux offres doivent inclure le même volume de prestations.

### Les conditions de financement détaillées

Chauffages au bois:

[Critères d'éligibilité - chauffages au bois](#)

Pompes à chaleur:

[Critères d'éligibilité - pompes à chaleur](#)

## Checkliste des justificatifs

### Assurance qualité pompes à chaleur

- ≤ 15 kW : Certificat d'installation [PAC-SM](#)
- 16 - 100 kW: [Garantie de performance SuisseEnergie](#) (chaleur confort) + [label de qualité GSP](#), label ehpa ou [label Keymark](#), etc
- > 100 kW: [Garantie de performance SuisseEnergie](#)
- Sondes géothermiques: [Entreprise de forage certifiée](#)

### Assurance qualité chauffages aux bois

- ≤ 70 kW: [Garantie de performances](#) de SuisseEnergie + [Label de qualité](#) d'Énergie-bois Suisse
- > 70 kW: [OMmini](#) Chauffages au bois
- > 500 kW, systèmes bivalents et combustion à bois spéciaux: [OMStandard](#) Chauffages au bois

### Monitoring standard<sup>3</sup> PAC

sur demande, p. ex. factures d'électricité ou compteur électrique

### Monitoring standard<sup>3</sup> bois

sur demande, p. ex. factures de livraison de bois, état des stocks de bois au 31.12.

### Monitoring obligatoire

#### Monitoring annuel par année civile jusqu'en 2030 pour...

**Systèmes bivalents avec une composante fossile:** Valeurs mesurées de la consommation annuelle de mazout et de gaz

- Compteurs de mazout et factures de livraison de mazout
- Compteurs de gaz vérifiés selon les directives de METAS

#### Compteurs de gaz vérifiés selon les directives de METAS (Contracting)

- Livraisons annuelles de chaleur à des consommateurs individuels avec des compteurs de chaleur vérifiés selon les directives de METAS

#### Chaleur industrielle

- Livraisons annuelles de chaleur pour l'ensemble de la chaleur industrielle avec des compteurs de chaleur vérifiés selon les directives de METAS

#### Dans la mesure du possible, installer des compteurs pour la lecture à distance.

3) Le chauffage au mazout ou au gaz pour la chaleur de confort (chaleur ambiante & eau chaude) est entièrement remplacé par un nouveau chauffage au bois ou une PAC.